

# « Fonds d'aide à l'innovation pour un commerce durable »

## Pièces justificatives pour la subvention

- Le formulaire de demande complété et signé ;
- Le règlement d'attribution des aides directes signé, daté et portant la mention « lu et approuvé » par le commerçant ou artisan demandeur ;
- Un extrait d'immatriculation au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés datant de moins de 3 mois ;
- Une copie de la taxe foncière (si propriétaire) ou une copie du bail commercial (locataire) ;
- Les attestations permettant de vérifier la régularité fiscale et sociale de l'entreprise (TVA, Impôts, URSSAF, RSI, ...)
- Les devis correspondants aux travaux avec le détail de la nature des investissements. Il est précisé qu'un contrôle des prix pratiqués par les artisans ou entrepreneurs peut être réalisé ;
- Les photos avant travaux et après « projetés » ;
- En fonction de la nature des travaux : les autorisations d'urbanisme, d'hygiène et d'accessibilité ;
- Le procès-verbal de l'Assemblée Générale ayant voté les travaux en copropriété, si cela est nécessaire ;
- Un RIB ;
- L'engagement de partenariat avec la Ville de Mantes-la-Jolie complété et signé. Ce dernier est annexé au règlement ;
- Une copie d'un contrat de gestion des déchets impliquant également le tri, pour une durée minimale de 1 an ;
- Le justificatif d'adhésion à l'Association des commerçants en activité.

## Pièces justificatives pour la bonification

- Toute preuve, pièce ou justificatif démontrant la démarche éco-responsable du commerçant dans la réalisation des travaux subventionnés (photos, labels, étude...)
- Toute preuve de retour positif des demandes de subvention des aides en vigueur auprès de l'État et/ou Région et/ou Département.